



Présidence : Estonie

542ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 16 avril 2008

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 11 h 35

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Décision No 2008-15 du Président des États-Unis d'Amérique sur le droit du Kosovo de recevoir du matériel et des services de défense : États-Unis d'Amérique (annexe), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

a) *Exposé sur l'escadrille navale balte de déminage (BALTRON) par le commandant A. Leit, COMBALTRON* : Présidente, commandant de l'escadrille navale balte de déminage (FSC.DEL/71/08 OSCE+), Allemagne, Lettonie, Suède, France

b) *Exposé sur l'Agence nationale azerbaïdjanaise d'action contre les mines (ANAMA)* : Directeur de l'Agence nationale azerbaïdjanaise d'action contre les mines (FSC.DEL/72/08 OSCE+), Arménie, Fédération de Russie, Allemagne, Turquie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX LORS DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Présidente

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 2/08 (FSC.DEC/2/08) sur la prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Onzième Réunion internationale des directeurs de programmes de déminage et de conseillers de l'ONU, tenue à Ljubljana du 13 au 18 avril 2008 : Slovénie (FSC.DEL/73/08 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Mercredi 23 avril 2008 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/548

16 avril 2008

Annexe

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

542ème séance plénière

FSC Journal No 548, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La décision du Président en date du 19 mars 2008 prise au titre de la Section 503 du *Foreign Assistance Act*, décision selon laquelle le Kosovo a le droit de recevoir du matériel et des services de défense, est un constituant habituel de l'établissement de relations bilatérales avec un pays. Les États-Unis ont des accords similaires avec la Serbie, ainsi qu'avec de nombreux autres pays dans le monde, dont tous ont retiré les bénéfices de la mise en place de forces militaires plus professionnelles et respectueuses de l'autorité civile et des droits de l'homme.

Comme de nombreux États représentés dans cette salle le savent de par leur propre expérience, la coopération des États-Unis avec le Kosovo en matière de défense aidera ce dernier à se doter d'une structure de sécurité transparente et professionnelle. Cette assistance sera conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU et au Plan Ahtisaari. Nous notons que le Plan Ahtisaari prévoit un ministère de la défense opérationnel et une force de sécurité dotée d'armes légères qui soit en mesure de participer aux affaires civilo-militaires et aux activités relatives à l'aide humanitaire sous la stricte surveillance d'un ministère de contrôle civil. Il nous faut reconnaître l'importance d'un Kosovo, en tant qu'État indépendant, capable de pourvoir à sa propre défense et de contribuer aux efforts visant à parvenir à une sécurité régionale durable.

En septembre 2001, la résolution 1367 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU a levé l'embargo sur les armes qui était en vigueur à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, qui comprenait à cette époque le Kosovo. En conséquence, une coopération en matière de défense n'est pas contraire à cette résolution.

Il est complètement faux de prétendre que toute future coopération américaine en matière de défense transgresserait ou supprimerait d'une quelconque façon « les droits de l'homme et les libertés fondamentales », en violation des Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques, ou serait utilisée pour des « opérations internes à caractère répressif », comme l'a laissé entendre un État participant lors de la séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité du 9 avril. Au contraire, l'effort international visant à améliorer la formation, l'instruction et le professionnalisme de la structure de sécurité du Kosovo ne fera que renforcer la sécurité et la stabilité pour tous les citoyens du Kosovo.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/2/08

16 avril 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

542ème séance plénière

FSC Journal No 548, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 2/08
PRISE EN CONSIDÉRATION DES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX
LORS DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Accordant une grande importance à la mise en œuvre effective des mesures de confiance et de sécurité existantes,

Soucieux d'améliorer la mise en œuvre de ces mesures à la lumière de l'expérience acquise et de la pratique prédominante dans les États participants,

Décide :

Sans préjudice du droit de chaque État participant, en vertu du Document de Vienne, de demander et de conduire des inspections et/ou évaluations à un moment déterminé par l'État inspecteur/évaluateur, les États participants prendront en considération, lorsqu'ils préparent une demande d'inspection ou de visite d'évaluation, les informations qu'ils échangent sur une base annuelle concernant les jours fériés nationaux et religieux officiellement reconnus de l'État d'accueil.